



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 37522

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur le decret no 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. En vertu de l'article 3 de ce decret, le calendrier des congés est fixe par l'autorite territoriale, apres consultation des fonctionnaires interesses, compte tenu des fractionnements et echelonnements de congés que l'interet du service peut rendre necessaires. Il lui demande de bien vouloir lui preciser si les fonctionnaires peuvent se faire représenter par leurs delegues syndicaux pour la negociation de ce calendrier. Il souhaiterait en outre qu'il lui indique si le comite technique paritaire peut emettre un avis sur ce meme calendrier.

Texte de la réponse

Reponse. - dispositions de l'article 3 du decret no 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux. Le calendrier est fixe par l'autorite territoriale apres consultation des fonctionnaires interesses, compte tenu des fractionnements et echelonnements de congés que l'interet du service peut rendre necessaires. Les fonctionnaires charges de famille beneficent d'une priorite pour le choix des periodes de congés annuels. Si les dispositions ci-dessus appelees ne prevoient pas expressement que les fonctionnaires peuvent se faire représenter par leurs delegues syndicaux et que le comite technique paritaire peut etre consulte, rien ne s'oppose cependant a ce qu'il soit tenu compte des avis emis lors de la preparation de ce calendrier par les interesses et les representants du personnel, delegues syndicaux ou membres d'un comite technique paritaire.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37522

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 948

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1980